



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 27 février 2018 à 16 heures sous la présidence de monsieur P. Windey.

1. Dans son avis n° 2.078, le Conseil procède à une évaluation de la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques, qui a été profondément adaptée par la convention collective de travail n° 98 quinquies du 23 mai 2017. Le Conseil en conclut que cette nouvelle liste est beaucoup plus claire que la liste précédente et soulève par conséquent beaucoup moins des questions. Quant à la procédure d'évaluation de la liste, le Conseil confirme que la nouvelle périodicité de deux ans se justifie au regard des évolutions des politiques et conceptions écologiques.

Le Conseil examine ensuite le respect sur le terrain de la liste susvisée et constate que les émetteurs ont procédé à des campagnes d'information à destination des clients, des commerçants et des bénéficiaires et qu'une sensibilisation adaptée sur le terrain des commerçants se déroulera de début mars 2018 jusqu'au tout début juin 2018, suivie d'un rapport qui sera adressé directement au Conseil.

Enfin, le Conseil se prononce quant au passage définitif et total vers les éco-chèques électroniques. Ainsi, après avoir rappelé les conditions préalables à ce passage, le Conseil procède à l'évaluation proprement dite du système des éco-chèques électroniques, à savoir un état des lieux des évolutions constatées et l'établissement de constats quant au respect des conditions du passage définitif et total vers des éco-chèques électroniques. Faisant suite à son évaluation, le Conseil se prononce pour un passage vers les éco-chèques électroniques pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et il demande qu'une solution soit trouvée pour les derniers employeurs n'ayant pas effectué cette transition. En outre, ce passage devrait permettre une réduction des coûts. En raison de la durée de validité de deux ans des éco-chèques et afin d'éviter une trop longue coexistence des systèmes papier et électronique, le Conseil demande une date ultime de validité de la dernière émission des éco-chèques papier qui serait alors limitée à 18 mois (et donc au plus tard au 30 juin 2020). Le Conseil rappelle que ceci implique une adaptation réglementaire.

2. Dans son avis n° 2.079 relatif au Maribel social, le Conseil se prononce favorablement sur un projet d'arrêté modificatif à l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand. Ce projet d'arrêté a pour objet de simplifier le système du Maribel, suite à la mise en œuvre du tax-shift et contient des ajustements techniques. Selon le Conseil, par cette simplification de la réglementation, la lisibilité du système en sera améliorée rendant ainsi une application plus aisée par tous les acteurs concernés (suppression du plafond salarial, maintien de l'autonomie sectorielle, généralisation du financement à 100% pour la création d'emplois).
3. En exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018, les partenaires sociaux souhaitent agir en faveur de la prévention primaire du burn-out.

Dans son avis n° 2.080, le Conseil demande à pouvoir mettre en place des projets-pilotes en matière de prévention primaire du burn-out dans un certain nombre d'entreprises.

Les partenaires sociaux ont développé une approche opérationnelle large et adaptée au monde du travail pour la prévention primaire du burn-out. Ils souhaitent la tester dans un certain nombre d'entreprises et entendent en poursuivre ensuite la mise au point, en fonction du déroulement des projets-pilotes et de l'évaluation qui en sera faite.

Dans son avis, le Conseil indique qui peut déposer une demande de projet-pilote, quel soutien y sera apporté et qui peut intervenir en tant qu'accompagnateur de projet.

Une commission instituée au sein du Conseil, assistée par des experts, assurera la sélection des projets, ainsi que leur suivi et leur évaluation.

Les partenaires sociaux demandent qu'un cadre réglementaire et un arrêté royal d'exécution soient prévus pour rendre possibles les projets-pilotes.

Une fois qu'un cadre réglementaire aura été mis en place, l'annonce de l'appel à projets ainsi que toutes les informations relatives à l'appel à projets seront disponibles, au moyen d'un lien, sur le site Internet du Conseil et sur le site Internet du SPF ETCS.

4. Le Conseil s'est également prononcé dans son avis n° 2.082 sur une question portant sur les vacances annuelles et a émis la communication n° 13 relative à la convention collective de travail n° 103 ter.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).